



PRÉFET DU VAR

AVIS de consultation du public

Installation classée pour la protection de l'environnement Quai de transit de transfert de déchets - SITTOMAT Commune de La Môle

Le syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) a déposé une demande d'enregistrement d'un quai de transfert de déchets, quartier « Le Maraveou » à La Môle, dont les activités relèvent de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le SITTOMAT projette le réaménagement de ce quai de transfert de déchets par :

- l'implantation d'une presse à balle pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la démolition d'un bâtiment et d'un hangar et la construction d'un nouveau bâtiment de 3000 m² dans lequel seront stockées les balles d'OMR ;
- la création de six trémies de dépotage pour les bennes à ordures ménagères et les véhicules de collecte de haut de quai ;
- le déplacement du pont bascule actuel et de la déchetterie existante, dans une zone située l'entrée du site.

Ce projet de mise en balles est stratégique pour les collectivités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), la production de déchets étant soumise à une forte saisonnalité dans le secteur. Le stockage des OMR s'impose lorsque l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon (Zéphire) n'est pas en mesure de réceptionner des flux de déchets importants.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :

du 18 février au 15 mars 2019 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de La Môle, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante :

Préfecture du Var - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et du développement durable - Section ICPE - Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine - CS 31209 - 83070 Toulon cedex.

Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/La Môle.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Var et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires ou un refus.